

Nos réf. : DC/JFP/CMJ/2022-084
Votre interlocuteur : Cécile Martin-Jarrand
Responsable service urbanisme
Service urbanisme ☎ 04.78.16.03.93

CCVG
Mme Gauquelin - Présidente
Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 BRIGNAIS

Chaponost, le 1^{er} Septembre 2022

Objet : Projet de SCOT – retour sur les différents scénarios

Madame la Présidente,

Lors de la commission Développement social – Aménagement du territoire du 7 juillet dernier, différents scénarios établis sur la base d'un travail technique du SOL ont été présentés dans l'objectif de réduire la consommation foncière prévue au projet de SCOT.

Vous avez souhaité que les communes vous fassent un retour sur ces propositions.

Le volet consommation foncière du projet de SCOT est retravaillé dans le cadre de la loi Climat et résilience et des Objectifs ZAN. La loi prévoit que l'objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers fixé au niveau national soit d'abord décliné au niveau régional via les SRADDET avant d'être intégrés au niveau des SCOT puis des PLU. Ne faut-il donc pas attendre d'y voir plus clair sur la déclinaison de l'objectif national de réduction de la consommation foncière au niveau régional afin de savoir sur quelle base le SCOT de l'Ouest Lyonnais doit partir ?

Par ailleurs, parmi les leviers proposés par le SOL, figure la modification de certaines polarités. La commune de Chaponost est concernée puisqu'il serait envisagé de placer la commune en polarité 1 plutôt qu'en polarité 2, polarité jusqu'ici retenue dans toutes les versions du projet de SCOT, sur la base des diagnostics et analyses réalisés par le bureau d'étude et validée par les services de l'Etat.

Nous y sommes fortement opposés. Cela ne nous paraît en effet pas justifié au regard des critères retenus et nous souhaitons rappeler que si Chaponost figure en polarité 1 au SCOT en vigueur, c'est uniquement suite à un rattachement politique artificiel de dernière minute à la polarité 1 que constituait la ville de Brignais.

Concernant les autres leviers proposés, nous souhaitons attirer l'attention des rédacteurs du SCOT sur le fait qu'ils résultent d'une vision très théorique des choses qui n'est peut-être pas adaptée sur des territoires déjà en grande partie urbanisés.

Nous nous interrogeons en effet sur leur mise en œuvre pratique et sur les outils qu'il sera possible de mobiliser au niveau local, au travers des PLU notamment.

Un point en particulier nous interroge : n'y a-t-il pas une incohérence, voire une contradiction à vouloir augmenter les densités et en parallèle diminuer l'accroissement démographique ? En effet comment maîtriser le développement de la construction à périmètre urbain constant si l'on augmente la densité ? Cela nous paraît d'autant plus compliqué dans des communes comme la nôtre qui présente une zone urbaine très étendue (plus de 320 ha de zones urbaines constructibles à vocation d'habitat), déjà en grande partie urbanisée. L'augmentation de la densité sur certains secteurs devra-t-elle être compensée par une interdiction totale de construire sur certaines parties de la commune et pourtant déjà urbanisées ? Est-ce qu'il faudra déclasser des zones urbaines déjà construites ? Telles sont les questions que nous pouvons légitimement nous poser.

Par ailleurs, comment traduire la proposition de taux de renouvellement urbain dans les PLU ? A-t-on une idée des outils qui pourront être mobilisés ?

Restant à votre disposition pour échanger sur ces questions fondamentales pour le développement futur de notre territoire, nous vous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de notre parfaite considération.

Damien COMBET
Maire



Copie pour information : M.PERRAUD – Adjoint en charge de l'urbanisme et de la politique de l'eau